

République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 26 septembre 2016**  
~~~~~

**ORGANISATION D'UN PROGRAMME DE TRAVAUX PÉDAGOGIQUES  
EN ESPACES NATURELS COMMUNAUTAIRES  
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'INSTITUT MÉDICO-ÉDUCATIF (IME)  
L'ENSOLEILLADE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2016-2017.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 26 septembre 2016 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. René GOMEZ, M. Gérard CABELLO, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, Mme Agnès CONSTANT, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Chantal COMBACAL, Madame Béatrice WILLOQUAUX, Monsieur Bernard SALLES, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE, M. Philippe MACHETEL, M. David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Madame Evelyne GELLY, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Madame Michèle LAGACHERIE, Madame Véronique NEIL, Mme Josette CUTANDA, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Amélie MATEO, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur Patrick LAMBOLEZ, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Stéphane SIMON -M. Daniel JAUDON suppléant de M. Jacky GALABRUN, M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS

Procurations : Madame Béatrice NEGRIER à M. René GOMEZ, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Mme Agnès CONSTANT, M. Bernard GOUZIN à M. Louis VILLARET, Monsieur Christophe GAUX à Monsieur Marcel CHRISTOL, Madame Edwige GENIEYS à Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Madame Viviane RUIZ à Monsieur Olivier SERVEL

Excusés : M. José MARTINEZ, Madame Lucie TENA

Absents : M. Maurice DEJEAN, M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Alexis PESCHER, Monsieur Grégory BRO

Quorum : 25	Présents : 35	Votants : 41	Pour 41 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1 et suivants.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu les statuts de la communauté de communes, en particulier sa compétence relative aux actions en faveur de la jeunesse,

Considérant le partenariat mis en place depuis 2009 entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et l'IME l'Ensoleillade afin d'organiser un programme de travaux en espaces naturels,

Considérant que l'institut médico-professionnel, section de l'IME, destinée aux adolescents et jeunes adultes âgés de 15 à 20 ans en situation de handicap, organise des activités qui permettent de préparer les jeunes à leur avenir professionnel,

Considérant que les chantiers seront encadrés par un éducateur technique spécialisé, sous la responsabilité de l'IME, à raison d'une fois par semaine en période scolaire,

Considérant que l'objectif de ce programme est de former les jeunes adultes aux travaux en espaces naturels constituant autant de supports pédagogiques permettant le développement de compétences professionnelles variées (débroussaillage, petits travaux de remblais, entretien des itinéraires de randonnée, etc),

Considérant que plusieurs actions ont été réalisées au cours de l'année scolaire 2015-2016 :

- Finalisation du chantier de restauration du lavoir de la Guirale sur la commune de Vendémian
- Entretien d'itinéraires de randonnée pédestre et débroussaillage

Considérant que ce partenariat participe également à l'entretien et la protection des espaces naturels et du patrimoine bâti d'intérêt communautaire, contribuant aussi au maintien d'un accueil de qualité sur le territoire,

Considérant qu'une convention de partenariat, à signer pour la durée de l'année scolaire, définit les engagements de chaque partie,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

## DÉCIDE

### à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de la convention de partenariat conclue pour l'année scolaire 2016-2017 avec l'Institut Médico Educatif l'Ensoleillade, relative à l'organisation d'un programme de travaux pédagogiques en espaces naturels à destination d'adolescents et de jeunes adultes en vue de les préparer à leur avenir professionnel,
- d'approuver en conséquence le principe selon lequel la communauté de communes offre deux journées de découverte des activités de pleine nature pour les stagiaires ayant participé au programme de travaux élaboré conjointement,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ci-annexée et à accomplir toutes les formalités afférentes à la réalisation de ce partenariat.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 1346 le 27/09/2016

Publication le 27/09/2016

Notification le

**DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE**

Gignac, le 27/09/2016

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20160926-lmc189151-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



## **CONVENTION DE PARTENARIAT 2016-2017**

Entre :

**La Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault**  
**2, parc d'activités de Camalcé**  
**34150 – Gignac**  
**Tel : 04 67 57 04 50**

Représentée par son président Monsieur Louis VILLARET

Et

**L'Institut Médico-Educatif**  
**55, avenue de Montpellier**  
**34725 – Saint André de Sangonis**  
**Tel : 04 67 57 00 46**

Représenté par sa directrice Madame Monique Cochet-Grasset

Il est convenu ce qui suit :

### **Article I : Objet de la convention**

Dans le cadre du Schéma de gestion et de développement des activités de pleine nature, la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault assure un travail d'entretien et de gestion des espaces verts et du patrimoine de la Vallée de l'Hérault (entretien des itinéraires de randonnées pédestre et VTT, débroussaillage, nettoyage des berges de l'Hérault, mise en valeur de sites pittoresques...).

Une partie de ces travaux sera confiée à un groupe de stagiaires de l'Institut Médico Professionnel l'Ensoleillade dans le cadre des activités de formation préprofessionnelle. Le groupe, constitué de 5 ou 6 adolescents et jeunes adultes, sera accompagné par Monsieur Philippe MARTINEZ, éducateur technique spécialisé de l'établissement.

L'objectif de cette activité est de permettre aux jeunes d'acquérir des savoir-faire professionnels, mais aussi en étant aux côtés de l'équipe de la Communauté des Communes Vallée de l'Hérault, d'avoir accès à la lisibilité d'un « vrai » travail, avec ses échéances, son utilité technique, sociale et citoyenne.

Les motifs de cette activité sont décrits dans le projet annexé à cette convention.

## **Article 2 : Fréquence de l'activité**

L'activité se déroulera tous les jeudis de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h, à partir du 15 septembre 2016, pendant toute l'année scolaire 2016-2017.

## **Article 3 : Organisation des chantiers.**

La définition des tâches et les plannings d'intervention feront l'objet de réunions régulières entre les services de l'IME et ceux de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault.

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault mettra à disposition de l'IME le matériel nécessaire à la réalisation des travaux courants (petit outillage, équipement de sécurité, consommables). Ce matériel sera récupéré par la CCVH au terme de la mission.

La CCVH se chargera également de la fourniture du matériel spécifique permettant de faire face à des besoins ponctuels (débroussailleuse thermique, tarière...).

Les stagiaires seront également équipés de gants de travail et devront porter des chaussures de sécurité ou à défaut des chaussures épaisses et enveloppantes.

## **Article 4 : Encadrement – responsabilité des stagiaires**

Le groupe de jeunes restent sous la responsabilité pleine et entière de l'IME, représenté par Mr Philippe Martinez, éducateur technique spécialisé, tant pour la transmission des consignes, le respect des règles et la capacité de juger leurs compétences et disponibilité.

La sécurité des stagiaires fera l'objet d'une attention particulière lors de la définition des tâches.

Le transport des stagiaires sur les différents chantiers sera organisé par l'éducateur technique spécialisé, et réalisé sous la responsabilité de l'IME.

## **Article 5 : Gratification des stagiaires**

Ces chantiers seront réalisés à titre bénévole, et ne feront pas l'objet d'une déclaration à l'URSSAF.

Les jeunes et l'éducateur sont couverts par l'assurance en responsabilité civile de l'IME l'Ensoleillade.

La CCVH s'engage à mettre en place une valorisation du travail fourni par l'octroi d'une gratification qui pourra recouvrir les formes suivantes :

- formation des stagiaires aux travaux en espaces naturels
- découverte des activités de pleine nature pendant deux journées pour la durée de la convention.

### **Article 6 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet au jour de sa signature par les deux parties et prend fin le 30 juin 2017.

### **Article 7 : Résiliation**

En cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à l'une de ses obligations pendant deux mois consécutifs, l'autre partie pourra résilier le présent accord trois mois après l'envoi d'une mise en demeure avec accusé de réception restée sans effet, et ce sans préjudice des autres actions qui pourraient être engagées.

### **Article 8 : Règlement des litiges**

Les parties conviennent de tout mettre en œuvre afin de rechercher une solution amiable aux difficultés qui pourraient naître à l'occasion de l'exécution, de l'interprétation ou de la cessation du présent contrat.

A défaut de parvenir à une solution amiable, le litige sera soumis à l'appréciation du juge administratif.

Fait à Saint-André de Sangonis, le

*Lu et approuvé*

Le Président de la CCVH,  
Monsieur Louis VILLARET

*Lu et approuvé*

La Directrice de l'IME,  
Madame Monique Cochet-Grasset